



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220611001357

Établi le : 11/06/2022

Validité maximale : 11/06/2032



Logement certifié

Rue : Rue du Moulin n° : 18a boîte : 101

CP : 1340 Localité : Ottignies

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : En ou après 1991

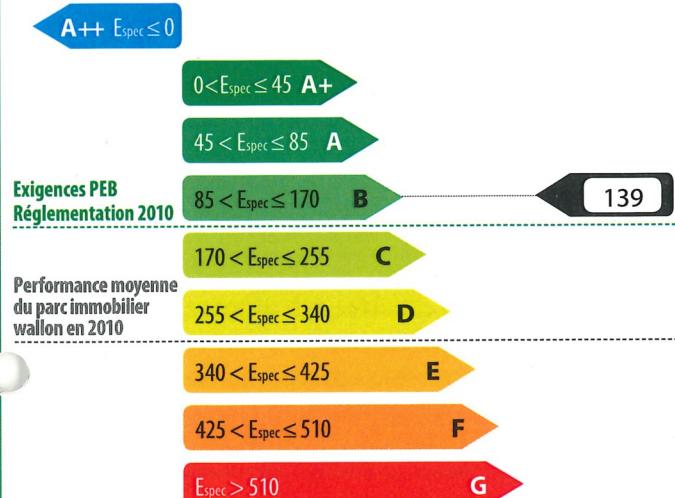


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **11 959 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **86 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **139 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00215

Nom / Prénom : DEPREZ Nicolas

Adresse : Barsi Fontaine

n° : 2B

CP : 5364 Localité : Schaltin

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date : 11/06/2022

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be